

Service Police Municipale
Réf agent GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE A L'ACCES AU STADE FERNAND COUTIF ET SES ABORDS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.221-2, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-1, R 325-12,
Vu l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant Qu'il y a lieu d'interdire l'accès au Stade Fernand Coutif et ses abords les lundis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et les vendredis matin de 8h30 et 11h30 du 14 septembre au 19 novembre 2026 inclus en raison du « savoir rouler ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'accès au Stade Fernand Coutif et ses abords seront interdits les lundis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et les vendredis matin de 8h30 et 11h30 du 14 septembre au 19 novembre 2026 inclus sauf pour les élèves et organisateurs.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place
Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 26 août 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ...28... Août... 2026.....

